

PAR COURRIEL

Le 31 juillet 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 63895 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 juin dernier, concernant le lot 1 673 916 situé au 3673, boulevard Cité des Jeunes à Vaudreuil-Dorion. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 25 juillet 2017 (3 pages);
2. Certificat d'autorisation, 22 novembre 2016 (2 pages);
3. Rapport d'approbation, 16 février 2018 (1 page);
4. Rapport de contrôle, 31 octobre 2017 (11 pages);
5. Lettre, 8 septembre 2017 (2 pages);
6. Rapport de contrôle, 11 juillet 2017 (6 pages);
7. Modification de certificat d'autorisation, 28 avril 2017 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 25 juillet 2017

Madame Marie-Josée Gosselin
Hydro-Québec
855, boulevard Sainte-Catherine Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0925302
401617292

Objet : Intervention en milieu humide pour le déplacement d'un pylône sur la ligne à 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges, à Saint-Lazare - Rappel

Madame,

Nous donnons suite à notre correspondance datée du 15 juin 2017, transmise le même jour par courriel, concernant le projet mentionné ci-dessus (voir pièce jointe).

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de retour de votre part nécessaire à poursuivre le traitement de votre demande.

Dans le but de vous permettre de compléter votre demande et afin que nous puissions poursuivre le traitement de celle-ci, nous vous demandons de transmettre une réponse à Madame Marianne White avant le 25 août 2017.

À défaut de nous fournir ces renseignements pour cette date, nous considérerons votre demande incomplète et, pour ce motif, nous vous avisons de notre intention de ne pas délivrer l'autorisation demandée pour le projet, tel qu'il a été présenté.

Nous désirons aussi vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

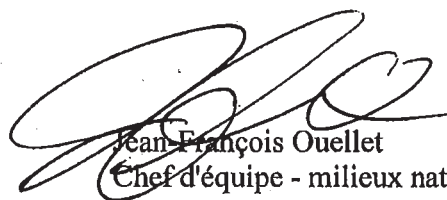
...2

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Marianne White, que vous pouvez joindre au 450-928-7607 poste 326.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

JFO/MW



Jean-François Ouellet
Chef d'équipe - milieux naturels et hydriques

P.J. Lettre du MDDELCC datée du 15 juin 2017, concernant la demande « Intervention en milieu humide pour le déplacement d'un pylône sur la ligne à 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges, à Saint-Lazare »

Longueuil, le 15 juin 2017

Madame Marie-Josée Gosselin
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0925302
401603433

**Objet : Intervention en milieu humide pour le déplacement d'un pylône sur la
ligne à 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges, à Saint-Lazare**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 mai 2017, pour le projet cité en objet.


Après analyse, nous constatons que la justification de la demande, basée sur l'impact visuel que vivrait un propriétaire privé, ne rencontre pas nos critères d'acceptabilité environnementale concernant l'évitement des milieux humides. Rappelons que l'étape d'évitement est la première et la plus pertinente des options de la séquence d'atténuation dans la conception des projets affectant les milieux humides. Pour justifier un empiètement dans un milieu humide, la demande doit démontrer qu'il n'est pas possible d'adapter la conception du projet pour éviter d'y intervenir. Or, dans ce cas-ci, des alternatives réalisables existent.

Dans ce contexte, nous vous invitons à réévaluer les options permettant de réaliser le projet tout en évitant d'implanter le pylône #37/68 dans le milieu humide.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450-928-7607 poste 326.

Veillez recevoir, Madame, nos plus sincères salutations.

MW/mw


Marianne White
Biologiste, M.Sc.

Longueuil, le 22 novembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4))

Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine est, 21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0925301
401525288

Objet : Construction de la ligne à 120 kV Langlois-Vaudreuil-Soulanges et alimentation de l'entreprise Ericsson, sur 20,5 km, à Les Cèdres, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion et intervention en milieux humides et en rives

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 avril 2016, reçue le 19 avril 2016 et complétée le 21 novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de la ligne à 120 kV Langlois-Vaudreuil-Soulanges et alimentation de l'entreprise Ericsson, sur 20,5 km, à Les Cèdres, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion et intervention en milieux humides et en rives.

La nouvelle ligne sera implantée du poste de Les Cèdres, dans la municipalité de Les Cèdres, jusqu'au poste de Vaudreuil-Soulanges, dans la ville de Saint-Lazare, en passant par la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 15 avril 2016, signée par art. 53-54 *[nom]* gérant de projets - Lignes chez Hydro-Québec, accompagnée de documents annexes dont le document d'évaluation environnementale du projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 28 septembre 2016 par art. 53-54 *[nom]* art. 53-54 *[nom]* conseillère – Autorisations gouvernementales chez Hydro-Québec, accompagné de la décision finale de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 23 septembre 2016;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 6 octobre 2016 par art. 53-54 *[nom]* art. 53-54 *[nom]* conseillère – Autorisations gouvernementales chez Hydro-Québec, accompagné d'un document de réponses fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 28 octobre 2016 par art. 53-54 *[nom]* art. 53-54 *[nom]* conseillère – Autorisations gouvernementales chez Hydro-Québec, accompagné d'un document de réponses fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 7 novembre 2016 par art. 53-54 *[nom]* art. 53-54 *[nom]* conseillère – Autorisations gouvernementales chez Hydro-Québec, accompagné d'un extrait d'une étude géotechnique;
- Lettre au MDDELCC, datée du 21 novembre 2016 et signée par art. 53-54 *[nom]* art. 53-54 *[nom]* gérant de projets - Lignes chez Hydro-Québec, concernant des engagements et des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/MW

Nathalie Provost, Ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

RAPPORT D'APPROBATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Estrie et Montérégie (C)
Région : Montérégie

N/Réf : 7470-16-01-0925301
47579

Date d'approbation : 2018-02-16

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°47547 sur l'activité de contrôle N°8857

Commentaires :

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-10-31	Heure de début : 13h18	Heure de fin : 15h29
Activité effectuée par : Suzanne Fiset		Accompagnée de : -

1.1 Activités		
N° d'activité : 8857	N° du document : 47547	N° de gestion doc. : 7470-16-01-0925301
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection de conformité
But :	Procéder à une inspection de conformité, notamment au pylône 59 à Saint-Lazare	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
8937	Autorisations	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention	
Nom du lieu : Ligne à 120 KV - Langlois (X2160256)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2160256	Type de lieu : 79 - ligne de transport d'énergie électrique
Localisation du lieu :	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -74.06933002740000, 45.37618282610000	

3 Intervenant(s) du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Hydro-Québec (11141181)	Autre	75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2e étage Montréal (Québec)	11141181

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO				
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Soleil			km/h	11 °C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] <input type="checkbox"/> SO			
R	C	Nom	Fonction
X		Jocelyn Boutin	Agent en environnement
N° de téléphone			

5.1 Mode d'identification	
---------------------------	--

Personne consultée :	
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	

6	Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---------	--

7	Urgence	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---------	--

8 Photo(s) numérique(s) <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 19
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	

8.1	Modification(s) apportée(s) aux photos numériques	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----	---	--

9	Questionnaire(s) annexé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	----------------------------	--

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	Carte de l'inspection
Carte	2	Carte de l'inspection du 1er et 2è pylône et milieux humides
Carte	3	Carte de l'inspection du 3è pylône et des milieux humides
Carte	4	Carte de l'inspection du 4è pylône et des milieux humides
Carte	5	Carte de l'inspection du 5è pylône et des milieux humides

11 Équipement(s) utilisé(s) <input type="checkbox"/> SO			
Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
GPS	Garmin modèle GPSmap 76Cx	N/A	

12 Échantillon(s) SO

13 Mise en contexte SO
Une inspection de conformité a été planifiée, notamment au pylône 59 à Saint-Lazare.

14 Description de l'activité de contrôle

J'arrive sur les lieux de l'inspection à l'heure pour mon rendez-vous avec l'agent en environnement d'Hydro-Québec.

En sa compagnie, je me rends, avec mon GPS en mode 'trace', près du premier pylône à vérifier (voir annexes 1 et 2, photos 1 et 3 et panorama 5). L'agent m'affirme que l'ensemencement a été réalisé avec des semences de milieux humides (voir photo 2) et que la remise en état a été réalisée tel que prévu, en remplaçant la terre d'origine sur les lieux. Je constate que le champ entourant le pylône est constitué entre autres de carex (voir photo 4).

Je me rends vers le deuxième pylône (voir annexe 2 et photo 6). L'agent m'affirme que l'ensemencement a été réalisé avec des semences de milieux humides et que la remise en état a été réalisée tel que prévu, en remplaçant la terre d'origine sur les lieux en respectant le profil d'origine. Il me confirme aussi qu'ils ont respecté le 30 mètres d'emprise et que les omières ont été comblées (voir photo 8), tel qu'indiqué au CA. Le propriétaire me rejoint et me parle quelques minutes. Sa femme le rejoint et ils quittent ensemble.

Je me rends vers le troisième pylône (voir annexe 3). Je constate la présence de paille en bande riveraine (voir photos 9, 10 et 11), et l'agent me mentionne qu'elle sert à maintenir les semences en place et prévenir l'érosion. Je remarque que les omières ont été comblées, tel que demandé sur le CA (voir photo 12).

Je me rends vers le quatrième pylône (voir annexe 4 et photos 13, 14 et 15) et je constate que l'emprise a été respectée et les omières comblées.

Je me rends vers le cinquième pylône (voir annexe 5 et photo 16). L'agent me confirme que le sol a été ensemené, mais que c'est récent. Les semences n'ont donc pas encore eu le temps de pousser.

Je quitte les lieux à 15h29.

15 Informations à l'intervenant SO

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle SO

17 Conclusion
Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

19 Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention.


Rédigé par : Suzanne Fisette	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2018-02-15

Photo 1 (IMG_6238).JPG



Photo 3 (IMG_6240).JPG

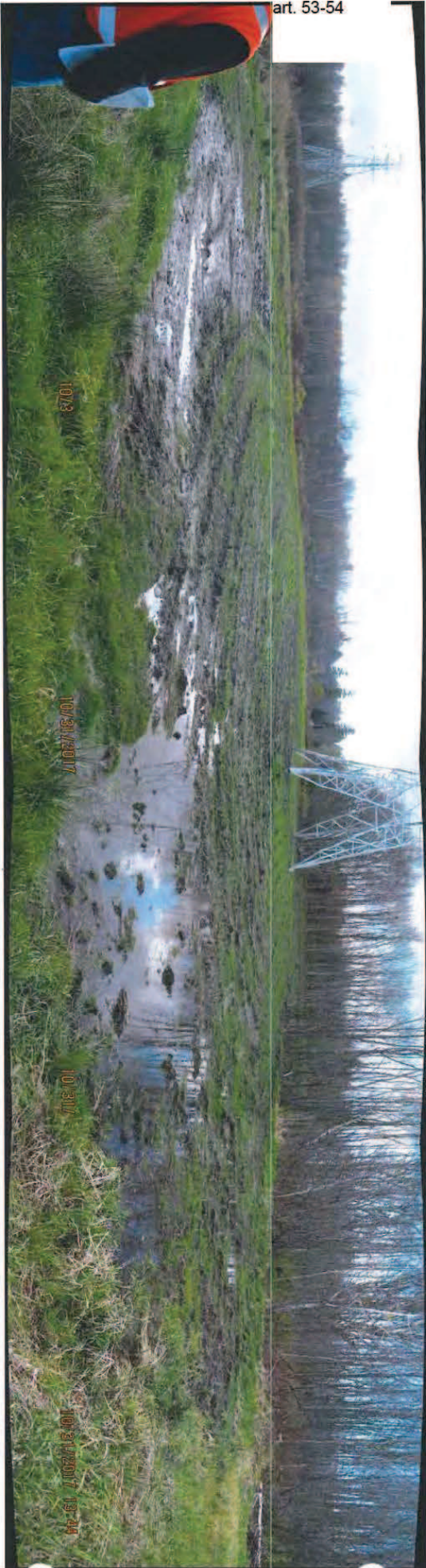


Photo 2 (IMG_6239).JPG



Photo 4 (IMG_6241).JPG





Panorama 5 (IMG_6242, IMG_6243, IMG_6244 et IMG_6245).jpg



Photo 6 (IMG_6246).JPG

Photo 7 (IMG_6247).JPG



Photo 8 (IMG_6248).JPG

Photo 9 (IMG_6249).JPG



Photo 10 (IMG_6250).JPG

Photo 11 (IMG_6251).JPG



Photo 12 (IMG_6252).JPG



Photo 13 (IMG_6253).JPG



Photo 14 (IMG_6254).JPG



Photo 15 (IMG_6255).JPG



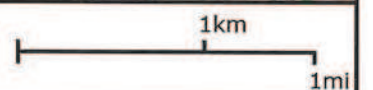
Photo 16 (IMG_6256).JPG



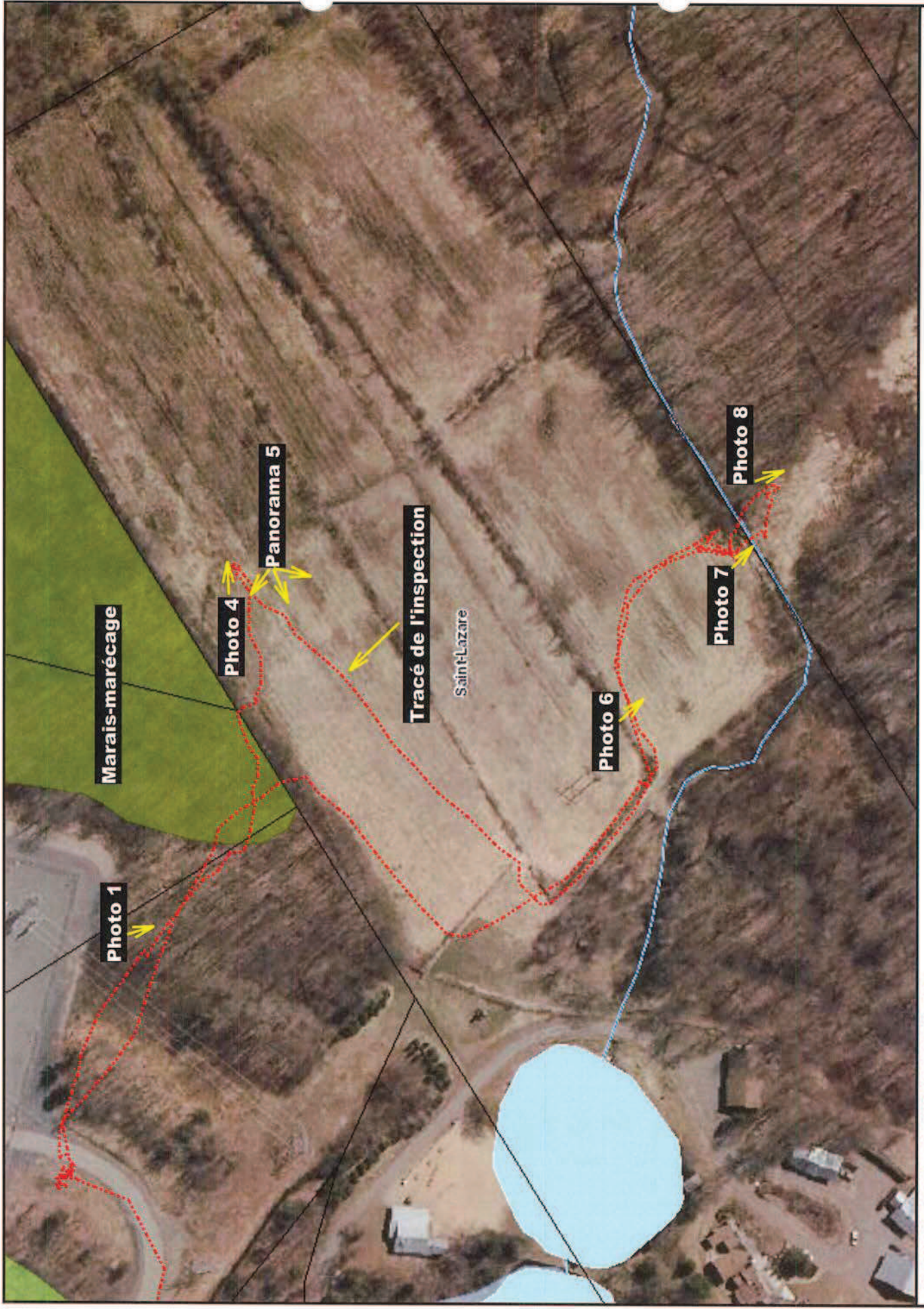
Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

Échelle : 1 / 41 600



ANNEXE 1



Échelle : 1 / 1 700

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

ANNEXE 2



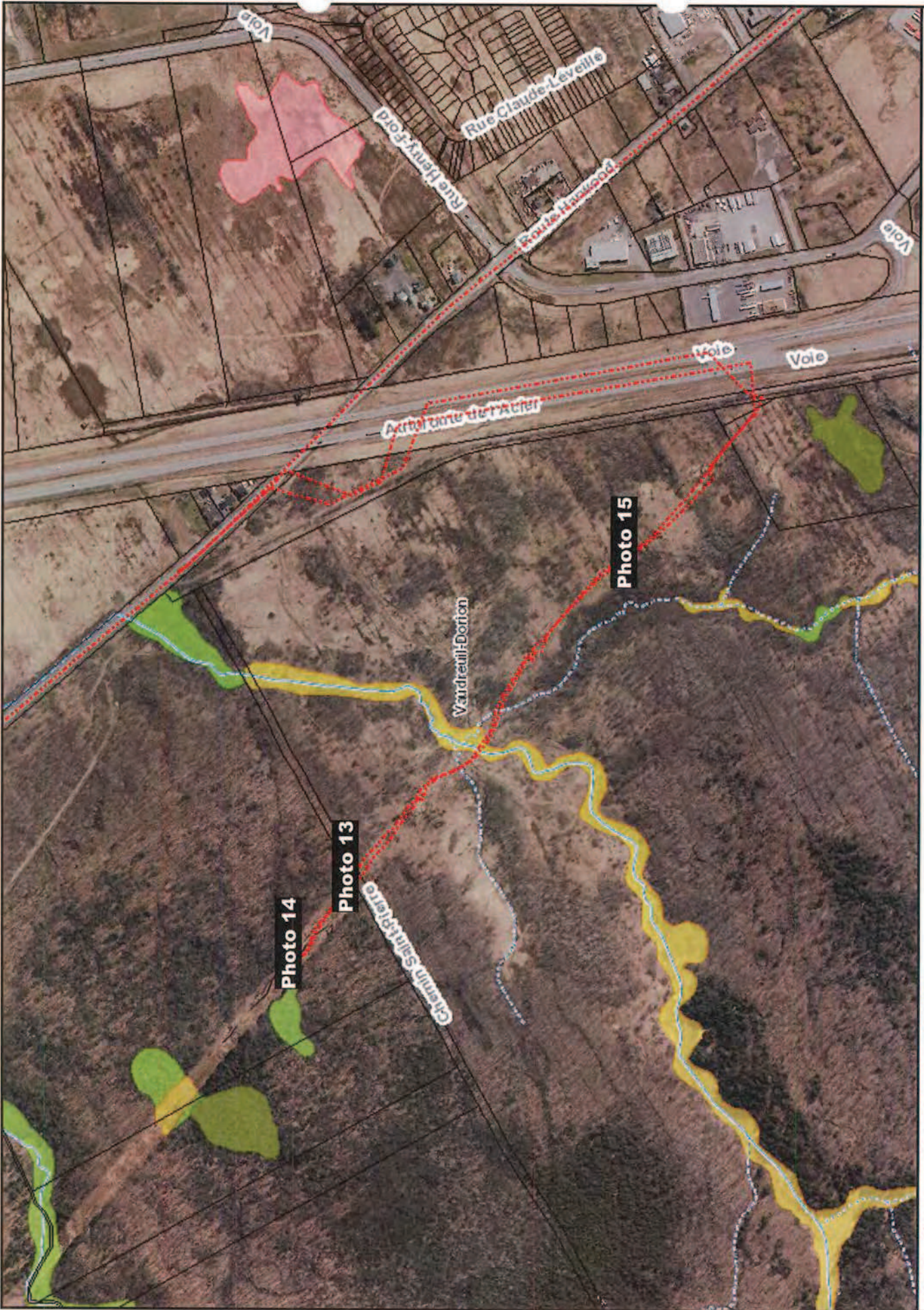
65m
200ft

Échelle : 1 / 1 700

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

ANNEXE 3



Échelle : 1 / 6 800

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
 Gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, 2018

ANNEXE 4



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

Échelle : 1 / 3 400

100m
400ft

Longueuil, le 8 septembre 2017

Madame Marie-Josée Gosselin
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0925302
401628067

Objet : Intervention en milieu humide pour le déplacement d'un pylône sur la ligne à 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges, à Saint-Lazare - Fermeture

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 24 mai 2017 concernant le projet mentionné ci-dessus. Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Lettre du 15 juin 2017;
2. Lettre de rappel du 25 juillet 2017.

Nous n'avons pas reçu les renseignements manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Marianne White, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 326.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle

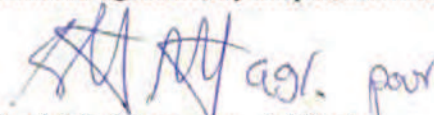
...2

demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

DL/mw

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-07-11	Heure de début : 15h10	Heure de fin : 16h03
Activité effectuée par : Suzanne Fisette		Accompagnée de : -

1.1 Activités		
N° d'activité : 1646	N° du document : 8229	N° de gestion doc. : 7470-16-01-0925301
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant des travaux en milieu humide.	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
4354	Plainte	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention	
Nom du lieu : Ligne à 120 KV - Langlois (X2160256)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2160256	Type de lieu : 79 - ligne de transport d'énergie électrique
Localisation du lieu :	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -74.06933002740000,45.37618282610000	

3 Intervenant(s) du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Hydro-Québec (11141181)	Autre	75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2e étage Montréal (Québec) 66023 - Montréal	11141181

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO				
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Soleil			km/h	28 °C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		Jocelyn Boutin	Agent en environnement & indemnisation pour HQ	

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO
--

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

7 Urgence <input checked="" type="checkbox"/> SO

8 Photo(s) numérique(s) <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	


8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Questionnaire(s) annexée(s) <input type="checkbox"/> SO
1 questionnaire(s) en annexe.

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	Carte de l'inspection et des milieux humides
Photo	2	Photo de Google Earth de 2016

11 Équipement(s) utilisé(s) <input type="checkbox"/> SO			
Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
GPS	Garmin modèle GPSmap 76Cx	N/A	

12 Échantillon(s) <input checked="" type="checkbox"/> SO

13 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Une plainte a été reçue concernant des travaux en milieu humide.	
14 Description de l'activité de contrôle	
J'arrive sur les lieux de l'inspection à l'heure pour mon rendez-vous avec l'agent en environnement de Hydro Québec.	
En sa compagnie, je visite le chantier avec mon GPS en mode 'trace' (voir annexe 1 et panorama 1).	
Je constate que le chemin temporaire passe dans un marais-marécage (voir photo 2) tel qu'indiqué au CA (voir photo 4). L'agent me confirme qu'ils remettront le marais-marécage en état, tel qu'inscrit dans le CA.	
Je me rends en bordure du champ (voir annexe 1), qui serait un milieu humide selon la plainte. Je ne vois qu'un champ en friche, qui ne semble pas avoir été entretenu depuis un an ou deux. Les photos de Google Earth que j'ai vu au bureau avant de venir démontrent clairement qu'en 2016, le champ était entretenu (voir annexe 2).	
Je quitte les lieux à 16h03.	
15 Informations à l'intervenant	<input checked="" type="checkbox"/> SO
16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
J'ai vérifié sur l'Atlas géomatique si une espèce à risque a été répertoriée sur les lieux, et il n'y en a pas.	
J'ai vérifié la date des photos de Google Earth (voir annexe 2). Elles ont été prises le 2 septembre 2016. Le champs était donc encore entretenu en 2016.	
J'ai vérifié que la carte que j'ai vu sur le terrain est la même que celle au CA, et c'est le cas.	
17 Conclusion	
La plainte n'étant pas fondée, je n'ai constaté aucun manquement à la Loi sur la Qualité de l'Environnement lors de mon inspection.	
18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	<input checked="" type="checkbox"/> SO
19 Recommandations	
Je recommande de fermer l'intervention.	
Rédigé par : Suzanne Fiset	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2017-07-25

ANNEXES QUESTIONNAIRES

Titre du questionnaire : 4354 - Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE) - 2017-07-25 (1234)	
Section : Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE)	
Groupe : Ajouter une condition incluse à l'autorisation	Condition à vérifier
Question : Quelle condition de l'autorisation est vérifiée?	Réponse : Respect des limites des travaux
Question : Est-ce conforme à l'autorisation?	Réponse : Conforme
Fin de Groupe : Ajouter une condition incluse à l'autorisation	Condition à vérifier
Fin section : Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE)	
Fin du questionnaire : 4354 - Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE) - 2017-07-25 (1234)	



Panorama 1 (IMG_5950 et IMG_5951)



Photo 2 (IMG_5952)



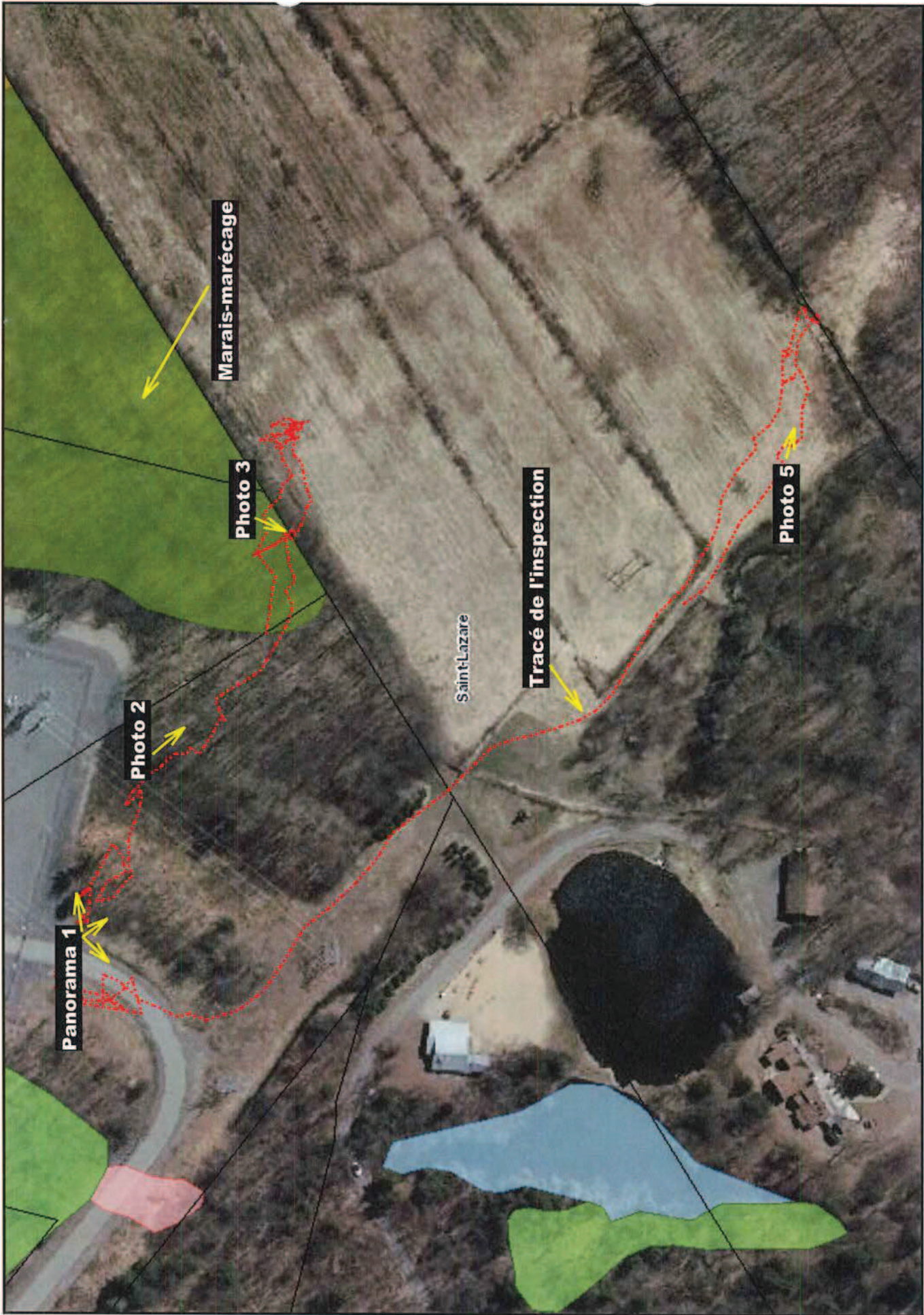
Photo 3 (IMG_5953)



Photo 4 (IMG_5954)



Photo 5 (IMG_5955)



Panorama 1

Photo 2

Photo 3

Marais-marécage

Saint-Lazare

Tracé de l'inspection

Photo 5

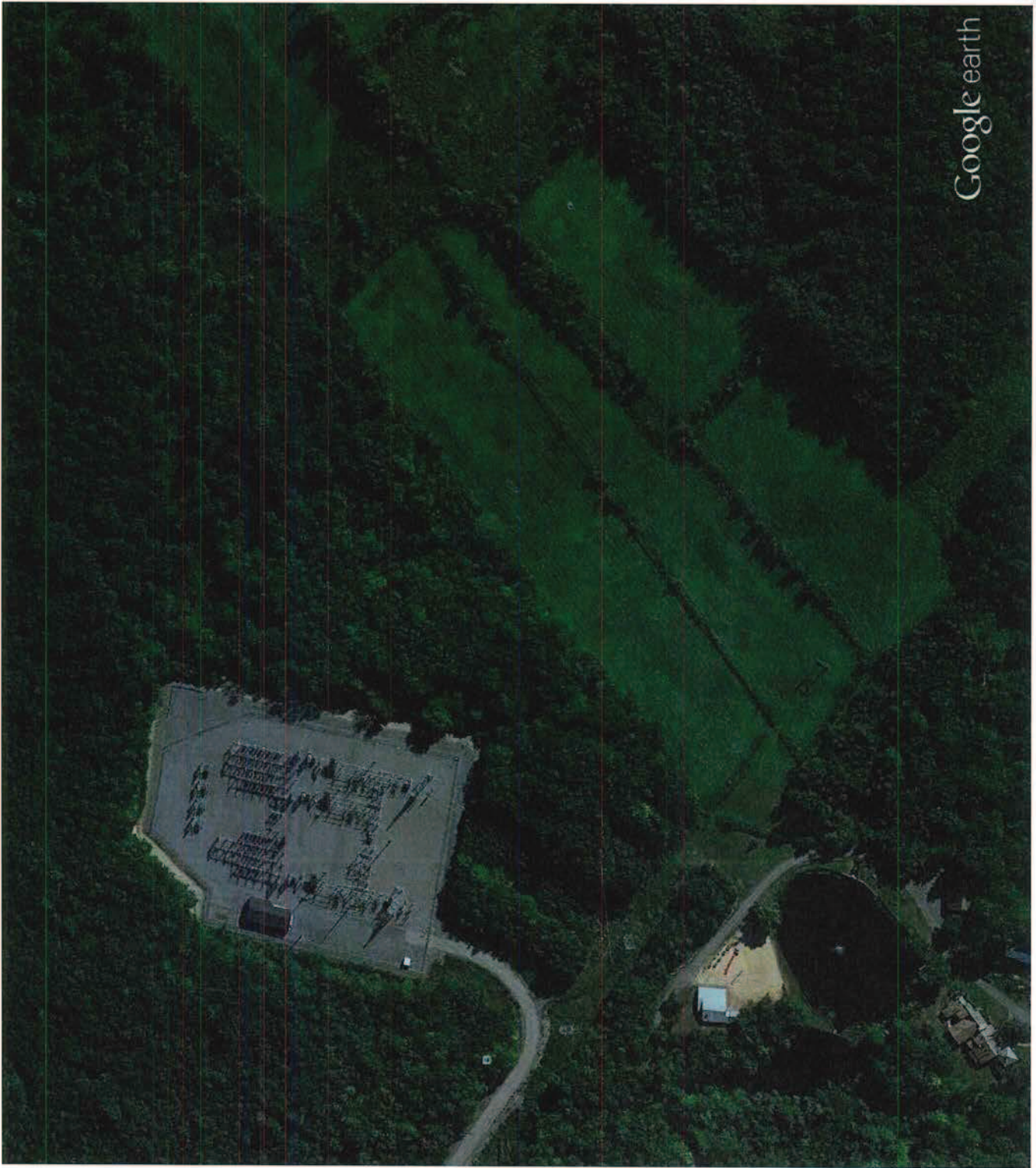
Échelle : 1 / 1 603

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017

ANNEXE 1

ANNEXE 2



Google earth

pieds
mètres

1000

400

Google earth



Longueuil, le 28 avril 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine est, 21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0925301
401585130

Objet : Construction de la ligne à 120 KV Langlois-Vaudreuil-Soulanges et alimentation de l'entreprise Ericsson, sur 20,5 km, à Les Cèdres, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 novembre 2016 à Hydro-Québec, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction de la ligne à 120 kV Langlois-Vaudreuil-Soulanges et alimentation de l'entreprise Ericsson, sur 20,5 km, à Les Cèdres, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion et intervention en milieux humides et en rives.

La nouvelle ligne sera implantée du poste de Les Cèdres, dans la municipalité de Les Cèdres, jusqu'au poste de Vaudreuil-Soulanges, dans la ville de Saint-Lazare, en passant par la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande du 28 février 2017, reçue le 1^{er} mars 2017 et complétée le 24 avril 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les travaux de déboisement pour la construction de la ligne à 120 kV pourront s'effectuer jusqu'au 15 mai 2017. Les travaux de déboisement pourront reprendre à partir du 15 août 2017. Tous travaux de déboisement

du 16 mai au 14 août 2017 devront avoir obtenu au préalable un accord écrit du MDDELCC.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

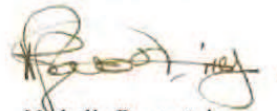
- Lettre datée du 28 février 2017, reçue le 1^{er} mars 2017, signée par art. 53-54 Gérante de projets - Lignes, d'Hydro-Québec, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation;
- Lettre datée du 20 avril 2017, reçue le 24 avril 2017, signée par art. 53-54 Gérante de projets - Lignes, d'Hydro-Québec, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/MW

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie